



Condition convention prescripteur

CONTEXTE :

Le prescripteur souhaite devenir un « apporteur d'affaires » auprès de Mon chasseur Immo (SAS Netac dont le siège social est sis 621, rue Georges Méliès 34000 MONTPELLIER, RCS MONTPELLIER 120 137 405). La société NETAC est par ailleurs dénommée « Mon Chasseur Immo » - nom commercial, dans la présente convention.

1. OBJET

Mon chasseur Immo (SAS Netac) propose des services de chasse (recherche) immobilière pour des acheteurs (particuliers ou professionnels) en tant que résidence principale, secondaire, investissement locatif ou usage professionnel. Du fait de son activité, le prescripteur souhaite présenter à Mon Chasseur Immo des contacts d'acheteurs immobiliers qualifiés ayant un réel intérêt pour ses services.

Ces contacts seront transmis au travers d'un « espace prescripteur », accessible depuis le lien suivant:

<https://prescripteur.monchasseurimmo.com>

En échange de cette mise en relation, et selon les modalités décrites à l'article 5 du présent document, le prescripteur percevra une rémunération, étant précisé qu'au regard de la réglementation relative à la vente et à l'achat de produits immobiliers, cette présentation de contacts commerciaux se limite strictement à une simple information de type « mise en relation ».

2. DEFINITION DE LA NOTION D'INDICATEUR D'AFFAIRES :

L'apport d'affaires est soumis aux dispositions du Code de commerce dès lors que l'apporteur d'affaires (le prescripteur) se livre de manière régulière à cette activité d'entremise (art. L.110-1 al. 7 du Code de commerce), le caractère habituel naissant dès le second acte, à condition que celui-ci ne soit pas l'accessoire du premier. Le prescripteur reconnaît exercer son activité en toute indépendance, en tant que personne morale distincte de la société NETAC, et déclare faire à ce titre son affaire personnelle de toutes charges fiscales et sociales découlant du versement des commissions en application de la présente convention. Il s'engage à en justifier à la société NETAC à première demande. Cette convention ne vaut pas contrat de travail ou quelconque lien de subordination. Le prescripteur déclare transmettre des contacts à Mon Chasseur Immo ayant accepté

le principe de cette mise en relation, notamment au regard de la réglementation générale de la protection des données.

3. REALISATION DE L'INDICATION D'AFFAIRES

Au travers de son « espace prescripteur », l'apporteur d'affaires transmet des contacts selon les critères établis à l'article 4 du présent contrat. L'indication d'affaires est alors considérée comme réalisée, sauf en cas de rejet par Mon Chasseur Immo sous 10 jours maximum pour tout contact déjà identifié par lui-même ou un autre de ses prescripteurs avant réception de ce dernier.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

Par cette convention, le prescripteur s'engage à :

- Transmettre à Mon Chasseur Immo des contacts d'acheteurs immobiliers auprès de qui le service Mon Chasseur Immo aura été préalablement présenté, et qui manifesteront un réel intérêt pour ce service.
- Saisir l'identité et la qualité de ces contacts au travers de son "espace prescripteur", à savoir:
 - o Coordonnées de l'acheteur : adresse mail, numéro de téléphone mobile, nom et prénom complet
 - o Description du projet : type de bien, surface, nombre de pièces, secteur géographique de recherche, budget, souhait ou non d'être mis en relation avec un courtier en travaux ou en financement (confirmation d'un accord de financement, le cas échéant
 - o Echéance du projet à réaliser et motifs d'intérêt pour le service Mon Chasseur Immo
- Ne signer aucun document et ne réceptionner aucun fond, en lieu et place de Mon Chasseur Immo, Par cette convention, Mon Chasseur Immo s'engage à :
- Ouvrir un "espace prescripteur" web privatif afin que le prescripteur puisse transmettre et suivre ses propositions de contacts • Rémunérer le prescripteur pour tout contact fourni ayant abouti à la signature d'un mandat de recherche aux conditions et réserves de l'article (5) du présent document
- Informer régulièrement le prescripteur sur l'évolution de ses offres commerciales 5.
- Seules les informations saisies par l'apporteur d'affaires dans l'espace prescripteur avant la signature d'un mandat seront prises en compte pour le calcul des rémunérations. Aucun autre moyen de transmission de contacts ne sera considéré comme éligible à une rémunération en tant que prescripteur.

5. REMUNERATION

Lors de son inscription à l'espace Prescripteur, le prescripteur devra choisir l'une des deux options suivantes concernant le mode de rémunération. L'option choisie ne pourra pas être modifiée dans le cadre du contrat de prescripteur.

Option 200€ par mandat :

Pour tout mandat de recherche signé par Mon Chasseur Immo sur la base d'un contact présenté par le prescripteur, non refusé par mon Chasseur Immo selon l'article (3) et non annulé par le client dans sa période de rétractation légale de 14 jours, une rémunération de 200 euros hors taxes sera due par Mon Chasseur Immo au prescripteur. Le paiement sera réalisé sous 30 jours maximum à réception de facture.

Option 10% des honoraires :

Pour tout mandat de recherche signé sur la base d'un contact présenté par le prescripteur, sous les conditions de l'article (4), non refusé par Mon Chasseur Immo selon l'article (3) et concrétisé par la signature définitive d'un acte authentique notarié, le prescripteur percevra une rémunération de 10% hors taxes du montant des honoraires de chasse immobilière réellement perçus par Mon Chasseur Immo.

La réception effective des fonds via le Notaire sera nécessaire afin que Mon Chasseur Immo indique au prescripteur le montant rétrocédé via un appel à facturation. Le paiement au prescripteur sera réalisé sous 30 jours maximum à réception de sa facture.

6. DUREE

Le présent contrat, qui prend effet à la date de signature, est conclu pour une durée indéterminée. En conséquence, chacune des parties pourra y mettre fin, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, moyennant le respect d'un préavis de quinze jours, courant à compter de la réception de la notification adressée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la partie ayant pris l'initiative de la rupture.

7. LITIGES

Pour toute contestation résultant de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, il est fait expressément attribution de compétence aux juridictions du lieu du siège social de Mon Chasseur Immo (SAS Netac), à l'exclusion de toute autre. Pour faire et valoir ce que de droit.